Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260904-AD_2026_029-AU

SISARC
Isère et Arc

DÉCISION
n° 2026-029

Objet : Commande publique – Décision d'attribution du marché subséquent n°1.3 – Travaux de curage – Plage de dépôt du Nant Pottier, issu de l'accord cadre n°SIS24016 - Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement 2025 – 2029 Lot n°1 : Secteur amont rive droite de l'Isère

La Présidente du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43 du Conseil Syndical en date du 15 mai 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement 2024 – 2028 avec les candidats les mieux disant et tout acte afférent à ce dossier,

Vu la décision n°2025-003 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent n°1.3 – Travaux de curage – Curage de la plage de dépôt du Nant Pottier, issu de l'accord cadre n°SIS24016 - Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement 2025 – 2029 Lot n°1 : Secteur amont rive droite de l'Isère est confié à l'entreprise suivante :

BASSO PIERRE ET FILS – ZI de Bavelin - 341 Rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE pour un montant estimatif de 16 668.80 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le présent marché subséquent est un marché ordinaire de travaux. Le délai d'exécution global de l'ensemble des prestations est de 3 semaines maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 04 septembre 2026

Annick CRESSENS
Présidente du SISARC

SISARC
Isère et Arc